

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUIC, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUIC, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUPÉL à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-028

Création et désignation des membres du comité de suivi chargé des avis sur les documents d'urbanisme et du suivi des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 131-4, L. 132-9, L. 132-11, L. 143-16, L. 153-16 et L. 153-17 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Luberon ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2014-086 du 11 décembre 2014 approuvant la création d'un service mutualisé pour l'instruction du droit des sols ;
- Vu** la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et notamment son article 9,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes Sud Luberon, compétente en matière d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), est amenée à émettre des avis sur les documents d'urbanisme relevant de son périmètre ou des territoires limitrophes, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

L'examen des demandes d'avis relatives aux plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme nécessite un travail préparatoire et un suivi technique préalables à leur présentation devant l'organe délibérant.

Par ailleurs, la Communauté de communes Sud Luberon et ses communes membres ont mutualisé le service d'instruction des autorisations du droit des sols. La convention de service commun prévoit la mise en place d'une instance de suivi de l'activité de ce service.

Dans un objectif de cohérence, de coordination et de bonne administration des politiques d'urbanisme à l'échelle intercommunale, il apparaît nécessaire de mettre en place une instance de suivi dédiée.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de créer un comité de suivi chargé des avis sur les documents d'urbanisme et du suivi des autorisations d'urbanisme et d'en désigner les membres.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un comité de suivi chargé des avis sur les documents d'urbanisme et du suivi des autorisations d'urbanisme ;
- **De fixer** la composition de ce comité comme suit, de sorte à maintenir une composition équivalente à celle retenue lors du mandat précédent :
 - les maires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Luberon, ou leurs représentants dûment désignés ;
- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

- **De désigner**, conformément à la composition fixée ci-dessus, les membres du comité de suivi suivants :

Commune	Délégués
Ansouis	Géraud DE SABRAN PONTEVES
Bastide des Jourdans	Séverine MAUGAN CURNIER
La Bastidonne	Emma LEON
Beaumont	Michel AURIOL
Cabrières d'Aigues	Rémy FRANCESCHI
Cadenet	Jean-Marc BRABANT
Cucuron	Régis AUDIBERT
Grambois	Alain FERETTI
Mirabeau	Robert TCHOBDRENOVITCH
La Motte d'Aigues	Nathalie LÉBOUC
Peypin d'Aigues	Karine MOURET
Saint Martin	Patrice VARAIRE
Sannes	Paul COPETE
La Tour d'Aigues	Jean-François LOVISOLO
Villelaure	Adrien VOGEL
Vitrolles	Christian VACHIER-MOULIN

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

